

REGLEMENT INTERIEUR DE NEUVILLE SPORTS FOOTBALL SAISON 2017/2018

ART 1 : Tout joueur prenant une licence à Neuville Sports Football doit accepter et signer ce présent document. **Il doit acquitter sa cotisation avant de commander sa licence** (Bons CAF - en un ou plusieurs chèques si difficultés financières), sinon, **il ne pourra participer ni aux entraînements, ni aux matchs faute d'assurance.**

ART 2 : Tout joueur doit régulièrement participer aux séances d'entraînement sans perturber celles-ci. Aucun joueur ne doit quitter le terrain ou l'entraînement sans l'accord de son éducateur. S'il ne peut pas participer à une rencontre ou à un entraînement, il doit en aviser dès qu'il en a connaissance son éducateur (absence, blessure, retard...).

ART 3 : Tout joueur doit accepter d'évoluer dans l'équipe pour laquelle il est convoqué. Il doit respecter les choix de l'éducateur. Être licencié ne garantit pas d'être convoqué à toutes les rencontres. Lors des convocations aux matchs, le joueur doit porter obligatoirement l'équipement du club (survêtement ou sweat...), **si un joueur se présente sans son survêtement le joueur pourra se retrouver sur le banc de touche voir sanctionner d'un TIG (travaux intérêts généraux).**

ART 4 : Les informations relatives aux horaires d'entraînement (sur le terrain, en salle...), convocations aux matchs et tournois, modifications d'horaires etc... sont affichées au terrain. En dehors de ces tranches horaires, le club décline toute responsabilité en cas d'accident. Pour les mineurs, l'enfant redevient sous la responsabilité des représentants légaux.

En cas de vol ou de dégradations d'affaires personnelles dans les vestiaires, le club et la Mairie de Neuville déclinent toutes responsabilités.

ART 5 : Tout licencié devra respecter les arbitres, les adversaires, ses coéquipiers, les dirigeants et les éducateurs. Il prendra soin de l'ensemble du matériel et des installations mis à sa disposition (ballons, terrains, vestiaires, club house, minibus...). Il est interdit de nettoyer ses chaussures dans les vestiaires ou dans les douches. Des bacs prévus à cet effet sont à disposition devant les vestiaires.

ART 6 : Les licenciés ou leurs parents devront participer aux transports des joueurs et laver de temps en temps les équipements de leur catégorie. Ils pourront aussi aider le club lors des différentes manifestations (lotos, tournois...) ou lorsque l'éducateur le leur demandera. A aucun moment, ils ne doivent intervenir dans la gestion de l'équipe, seul l'éducateur étant compétent dans ce domaine. Les parents sont là pour encourager les joueurs, à aucun moment ils ne doivent se montrer négatif ou critiquer les choix de l'éducateur de la catégorie. Tout comportement ou attitude négative empêchant le bon déroulement d'une séance ou d'une rencontre et qui nuise au travail de l'éducateur sera aussitôt transmis à la commission de discipline.

ART 7 : Une commission de discipline composée de :

- membres de la commission arbitrage,
- la (les) personne(s) incriminée(s) ainsi que son représentant légal pour les mineurs,
- le responsable et/ou l'entraîneur du joueur

sera convoquée par le président du club pour tout incident grave survenue au sein du club ou/et pour non-respect du dit-règlement. La commission statuera et prendra une décision, même en cas d'absence non justifiée de la personne incriminée.

ART 8 : Les sanctions décidées par la commission sont sans appel.

La (les) personnes jugée(s) « responsable(s) » par la commission de discipline devra (ont) se soumettre à la sanction (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive). Toute personne dont la sanction ne sera pas effective, sera suspendu jusqu'à ce que celle-ci le soit,

Je soussigné _____ avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de Neuville Sports Football pour la saison 2018/2019. Je m'engage à le respecter et à en accepter les éventuelles contraintes.

Date :

Signature du joueur et/ou du représentant légal

NOM – PRENOM :

CATEGORIE :